

REGLEMENT DU CONCOURS

« Concours Photo Notre Patrimoine »

07/11/2014

ARTICLE 1 – Organisation

Garches Est à Vous, Association Loi 1901, agissant pour le compte du “**Collectif Coteaux de Seine Associations**”, représenté par l’Association Garches Est à Vous dont le siège social se trouve au 7 cottage Henri Dunant 92380 GARCHES, inscrite au RCS de Référence SIRENE 789600269 , (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 10/11/2014 à 10h au 10/01/2015 à 22h00 inclus, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « [Concours Photo Notre Patrimoine]» (ci-après le « **Concours** ») accessible uniquement sur internet site <http://www.concours-photo-patrimoine.org>. Désigne comme “L'APPLICATION”

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

OBJECTIFS DU CONCOURS

- Susciter chez les habitants participant au concours, enfants et parents, enseignants, acteurs économiques, élus, ainsi que chez les visiteurs de l’exposition qui clôturera le concours, une prise de conscience de la qualité du patrimoine urbanistique, bâti et naturel, privé et public des villes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Vaucresson et Ville d’Avray dans les Hauts-de-Seine.
- Aider à la préservation, à l’embellissement et à la mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine naturel..
- Récompenser les participants pour leurs dons artistiques, mais aussi et surtout pour leur capacité à découvrir et à mettre en valeur les éléments de ce patrimoine bâti et naturel (architectures et sites urbains, éléments de rues, constructions et aménagements privés ou publics, paysages et perspectives, arbres, jardins, potagers ...).
- Constituer les bases d’une publication ultérieure éventuelle sur le sujet, publication ayant toujours les mêmes objectifs généraux, à l’exclusion de toute fin commerciale.

OBJET DES PHOTOS

Seules les photos concernant le patrimoine bâti et naturel des 5 communes mentionnées ci-dessus participent au concours dans les catégories suivantes :

- **Catégorie “Patrimoine bâti et urbanisme”** : maisons et constructions remarquables ou intéressantes, publiques ou privées, détails architecturaux de bâtiments, enseignes et commerces etc.
- **Catégorie “Patrimoine naturel”** : paysages et perspectives remarquables, arbres, jardins publics ou privés, faune et flore.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au *Concours*

2.1. La participation au **Concours** est ouverte à toute personne physique sans restriction de domicile ni d'âge, disposant, à la date de début du *Concours*, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du **Concours**, (ci-après le « **Participant** »).

Les enfants mineurs devront indiquer avoir l'autorisation de leurs parents dans le bulletin d'inscription et fournir le courriel de leurs parents.

Sont exclues de toute participation à ce **Concours**, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du **Concours**, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au **Concours** se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

2.3. La participation au **Concours** implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de la décharge protégeant Facebook, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

2.4. *Plusieurs participations par personne seront acceptées pendant toute la durée du **Concours**.*

ARTICLE 3 - Participation au *Concours*

Vote du Jury

Le **Concours** consiste à réaliser une ou plusieurs photographies de 1 Mo à 1,5 Mo au format JPEG, puis à soumettre via "L'APPLICATION" "site internet <http://www.concours-photo-patrimoine.org> ces photographies au vote d'un jury de 10 personnes environ (architecte des bâtiments de France, architecte DPLG, élus, enseignants, historien, journaliste, parent d'élève, expert associatif etc.) qui décernera 46 Prix décrits à l'article 5.

Votes des internautes

Ces photographies seront également présentées au vote des internautes dans les conditions prévues au présent règlement. Les auteurs des photographies ayant obtenu le plus grand nombre de votes des internautes gagneront le Prix du Public dans la catégorie Patrimoine bâti et le Prix du Public dans la catégorie Patrimoine Naturel. Les 2 lots sont décrits à l'article 5. Les 36 gagnants suivants gagneront également un prix chacun, lots décrits à l'article 5.

Pour voter, les participants devront suivre les étapes suivantes, entre le 10/11/2014 à 10h et le 10/01/2015 à 22h00 inclus:

Etape 1 : Réaliser une ou plusieurs photographies suivant les instructions et le thème donnés par "L'APPLICATION". Ces photographies peuvent être prises antérieurement au début du présent concours.

Les participants s'engagent à ne poster que les photographies dont ils sont l'auteur unique et qui ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits à l'image des tiers.

En conséquence, les photographies réalisées par les participants devront être des créations personnelles. Les participants devront être titulaires des droits d'exploitation des photographies avec lesquelles ils participent au Jeu.

Les photographies ne devront représenter aucune personne physique, ni aucune marque, dessin, objet, modèle, logo ou œuvre identifiable. Les sujets des photographies ne devront pas porter atteinte aux bonnes mœurs et devront être conformes à la réglementation applicable.

Toute photo d'une œuvre (bâtiments originaux, statues, fresques, trompe-l'œil, jardins paysagers) au sens du code de la propriété intellectuelle requiert normalement l'autorisation écrite de l'auteur ou de ses ayants-droit pendant un délai de 70 ans après la mort de l'auteur.

La photographie doit répondre aux critères suivants :

- format [Jpeg]
- Poids inférieur à [1,5 Mo maximum] et supérieur à 1 Mo

Etape 2 : publier sa photo

1. Se rendre sur le site internet <http://www.concours-photo-patrimoine.org>
2. Cochez la case d'acceptation du règlement dans son intégralité ;
3. Cochez la case déchargeant Facebook et les autres réseaux sociaux de toute responsabilité.
4. Cliquer sur le bouton « participer » ;
5. Télécharger sa photographie avec le bouton « Upload »
6. Compléter les champs obligatoires suivants :
Nom, Prénom, Age, Adresse complète, tel. Adresse mail, nom de l'établissement s'il y a lieu, l'adresse mail des parents pour les mineurs.
8. *indiquer l'adresse de l'objet de la photographie et l'intérêt que celle-ci représente pour l'auteur de la photographie.*

Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après le 10/01/2014 à 22 heures ne sera pas prise en compte.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Chaque participant (même nom et même prénom et même adresse mail) *peut jouer plusieurs fois pendant la durée du Concours.*

Il est précisé que la Société Organisatrice contrôlera, avant leur mise en ligne, la conformité des photographies au présent règlement.

Les photographies pourront être refusées, sans justification, notamment pour les motifs suivants, si elles :

- représentent à l'évidence un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle tels qu'une marque, un logo, un dessin, un modèle ou une œuvre protégée, ou
- sont de caractère vulgaire, ou
- sont en contradiction avec la réglementation en vigueur ; ou
- sont contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

La Société Organisatrice pourra décider souverainement de ne pas valider, et donc de ne pas mettre en ligne certaines photographies notamment pour les raisons définies ci-dessus, et pourra ou non en informer l'internaute par tous moyens à sa convenance.

La Société Organisatrice pourra également décider de modifier l'une ou l'autre des photographies avant leur mise en ligne, notamment afin d'y rendre non identifiable un ou plusieurs éléments soumis à un droit de propriété intellectuelle et ce, au moyen

notamment d'un « floutage » de l'image ou d'un recadrage.

Le participant devra être l'auteur de la photographie envoyée et s'engage à ne pas envoyer une photographie qui n'est pas originale et/ou qu'il n'a pas réalisée lui-même, ou qui enfreindrait la loi ou les droits des tiers (notamment droit à l'image, droit d'auteur et respect de la vie privée) et déclare qu'il est titulaire de l'ensemble des droits relatifs à cette photographie.

Il devra s'assurer que cette photographie respecte la législation en vigueur et ne porte pas atteinte aux droits de tiers, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La Société Organisatrice se réserve notamment le droit de supprimer et de ne pas publier toute photographie qui serait de caractère vulgaire, pornographique ou avec nudité, violente, provocante, raciste, homophobe, faisant apparaître du tabac, de l'alcool, des drogues ou des signes ostentatoires à tendance politique ou religieuse (y compris par des logos, vêtements, accessoires, décors...). Dans ce cas, la participation au Jeu du participant ayant envoyé la photographie supprimée par la Société Organisatrice sera annulée.

Une fois validées par la Société Organisatrice, les photographies, **accompagnées des prénom de leur auteur**, seront mises en ligne sur l'Application accessible par tous les internautes sur <http://www.concours-photo-patrimoine.org>

La galerie pour le jury après la clôture du concours devra comporter le nom et prénom des auteurs des photographies et les éléments permettant aux organisateurs de prendre contact avec les gagnants.

Article 4 : Détermination des Lauréats du Jury et du Gagnant du Prix du Public

L'ensemble des photographies accessibles via "L'APPLICATION" sera soumis aux votes des internautes jusqu'au 10 janvier 2015 à 22h (heure de Paris) et du Jury le 10 janvier 2015 au plus tard

4.1 Pour voter au Prix du Public, le votant doit, entre le 10/11/2014 à 10h00 et le 10/01/2015 à 22h00 :

1. Se rendre sur le site internet <http://www.concours-photo-patrimoine.org>
2. Cochez la case d'acceptation du règlement dans son intégralité ;
3. Cochez la case déchargeant Facebook de toute responsabilité.
4. Cliquer sur le bouton « voter » ;
5. Sélectionner la photo pour laquelle il souhaite voter
6. Cliquer sur « valider mon vote »
7. Compléter les champs obligatoires suivants :

Nom, prénom, adresse complète, tel. Adresse internet, âge,

Les internautes ayant rempli ces conditions auront la possibilité de voter pour les photographies qu'ils aimeront, dans la limite d'un vote par photographie et pour 6 photographies différents au maximum. Les internautes auront la possibilité de voter 1 fois par semaine calendaire sur toute la période de votation du Concours.

Tous les internautes se connectant à l'Application et répondant aux conditions ci-dessus pourront voter, y compris les résidents hors France métropolitaine, dans les limites exposées ci-dessus.

4.2 Chaque participant aura la possibilité de voter pour sa propre photographie dans les mêmes conditions.

4.3 Il est précisé que les « like/j'aime » ne sont pas comptabilisés comme des votes. Seuls les votes réalisés dans les conditions précisées ci-dessus seront comptabilisés.

4.4 Toute coordonnée incomplète ou inexacte entraînera l'annulation du vote.

4.5 Tout vote réalisé via un robot ou de façon frauduleuse ou non conforme aux conditions de ce présent règlement entraînera l'annulation du vote.

4.6 La société organisatrice se réserve le droit de supprimer les votes non conformes pendant la durée du Concours ainsi que les photos visées par ces votes frauduleux et d'annuler la participation liée à la photographie.

*4.7 Le participant dont la photo aura collectée le plus grand nombre de votes sera désigné « le Gagnant du Prix du Public » (ci-après le « **Gagnant** ») Un seul grand Gagnant par Catégorie.*

4.8 Le Jury décernera les 6 Prix du Jury attribué aux Lauréats dans chacune des 2 catégories (Patrimoine Bâti et Patrimoine Naturel), le 10 janvier 2015 au plus tard.

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu Pour les Prix du Jury

- Appareil de Photo d'une valeur commerciale unitaire de valeur maximum 200 ,00 € pour le premier prix de la Catégorie « **Patrimoine bâti** »
- Appareil de Photo d'une valeur commerciale unitaire de valeur maximum 200 ,00 € pour le premier prix de la catégorie « **Patrimoine naturel** »
- Appareil de Photo d'une valeur commerciale unitaire de valeur maximum 100 ,00 € pour le deuxième prix de la Catégorie « **Patrimoine bâti** »
- Appareil de Photo d'une valeur commerciale unitaire de valeur maximum 100 ,00 € pour le deuxième prix de la catégorie « **Patrimoine naturel** »
- Appareil de Photo d'une valeur commerciale unitaire de valeur maximum 80 ,00 €

- pour le troisième prix de la Catégorie « **Patrimoine bâti** »
- Appareil de Photo d'une valeur commerciale unitaire de valeur maximum 80 ,00 € pour le troisième prix de la catégorie « **Patrimoine naturel** »
- 29 objets et biens consommables de valeur 20 euros maximum pour les 40 prix suivants
 - De Neuville, chocolats français, 1 lot valeur unitaire inférieure à 36 euros
 - L'Écriture : 18 lots valeur unitaire inférieure à 20 euros
 - Boulangerie Berthelot : 10 lots valeur unitaire inférieure à 20 euros

Est mis en jeu pour les Prix du Public

- Appareil de Photo d'une valeur commerciale unitaire de valeur maximum 200 ,00 € pour le premier prix de la Catégorie « **Patrimoine bâti** »
- Appareil de Photo d'une valeur commerciale unitaire de valeur maximum 200 ,00 € pour le premier prix de la catégorie « **Patrimoine naturel** »
- 48 objets, biens consommables et services de valeur 20 euros maximum pour les gagnants suivants.
 - Balzard-Piquenard, boulangerie-pâtisserie, 3 lots valeur unitaire inférieure à 28 euros
 - Pharmacie de l'Etoile : 25 lots valeur unitaire inférieure à 20 euros
 - RENAULT Garage Moriceau et Gaboce, 11 lots valeur inférieure à 20 euros
 - Pressing Val-Blanc, 2 lots valeur unitaire inférieure à 20 euros
 - Espace Coiffure : 7 lots valeur unitaire inférieure à 20 euros

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Lauréat ou du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant du Prix du Public et remise du lot

6.1 La Société Organisatrice informera le Gagnant, par email à l'adresse indiquée lors de son inscription au **Concours**, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter de la **sélection**.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort, n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

*6.2. La Société Organisatrice remettra le lot des Gagnants lors de la manifestation qui est prévue 3^e quinzaine de janvier 2015 où adressera les lots aux Lauréats, par voie postale à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation **du Prix**, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'email de confirmation du Prix envoyé aux Lauréats et aux Gagnants.*

6,3 Galerie des Gagnants et des Lauréats

Les photographies ayant obtenues des Gagnants, des Lauréats et des nominés seront visibles dans la galerie du Concours public jusqu'au 28 février 2015.

Les photographies comporteront le prénom et l'appréciation de l'auteur sur l'intérêt pour lui du patrimoine qu'il a photographié.

ARTICLE 7 - Information des Lauréats des Prix du Jury et remise des lots

7.1 La Société Organisatrice informera *les Lauréats* par email à l'adresse indiquée lors de son inscription au **Concours**, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter de la **sélection du Jury**.

Le Lauréat devra confirmer l'acceptation de **son Prix** dans les 72h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

A défaut de confirmation de la part du **Lauréat** dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au **Lauréat** désigné d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été sélectionnés, n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

7.2. *La Société Organisatrice remettra les lots des Lauréats et des Gagnants lors de la manifestation qui est prévue 2^e quinzaine de janvier 2015 où adressera les lots aux Lauréats, par voie postale à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation **du Prix**, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'email de confirmation du Prix envoyé aux Lauréats et aux Gagnants.*

7,3 *Galerie des Gagnants et des Lauréats*

Les photographies ayant obtenues des Gagnants et des Lauréats seront visibles dans la galerie du Concours public jusqu'au 15 février 2015

ARTICLE 7 - Modification du Concours et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le **Concours**, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du **Concours** si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au **Concours** à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Les participants dégagent les associations organisatrices et le jury de toute responsabilité en cas notamment d'accident, de perte. ou de détérioration des photos ou litiges avec les propriétaires et les auteurs des lieux et objets représentés. Les participants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents durant toutes les phases du concours. Les photos seront prises de la voie publique sauf accord écrit du propriétaire pour prendre la photographie dans la propriété.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ DES PHOTOS ET DES DÉPÔTS

Les photos restent la propriété des auteurs, mais leurs tirages seront propriétés conjointes de l'association organisatrice. Les auteurs confèrent à l'association le droit d'utiliser gracieusement les photos du concours et de les reproduire pour toute action ou édition à caractère non commercial susceptible de promouvoir les communes et leur patrimoine, mention étant faite du nom du photographe.

ARTICLE 7 : EXPOSITION des Photographies des Lauréats et des Gagnants

L'exposition des photographies des Gagnants, des Lauréat et des Mentions sera présentée sur le site web de L'APPLICATION dans une galerie dédiée après la manifestation de remise des Prix et des lots prévue du 17 au 24 janvier 2015 dans une des communes objet du concours. L'exposition dans la galerie sera organisée jusqu'au 15 février 2015.

ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au **Concours** implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING Huissier de justice 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du **Concours** : <http://www.concours-photo-patrimoine.org>

Il peut également être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement sur le site : <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 10/01/2015 à 21h00 à :

Garches Est à Vous
7 cottage Henri Dunant 92380 Garches
(ci-après « **l'Adresse du Concours** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation

Tout Participant au Concours ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation **au Concours**, en faisant la demande écrite à l'Adresse du Jeu précitée à l'article 8 avant le 10 janvier 2015 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les noms, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Concours ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site internet <http://www.concours-photo-patrimoine.org> à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 10/01/2015 à 22h à l'Adresse du Concours, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site internet <http://www.concours-photo-patrimoine.org> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site <http://www.concours-photo-patrimoine.org> et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel

informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 – Responsabilités

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site <http://www.concours-photo-patrimoine.org>
Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.concours-photo-patrimoine.org> ou à jouer du fait de tout problème ou défaut

technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site <http://www.concours-photo-patrimoine.org> à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site <http://www.concours-photo-patrimoine.org> et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

11.6. Le Concours est accessible via la page internet <http://www.concours-photo-patrimoine.org>. Toutefois, ce Concours n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le Participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc déchargé de tout contentieux relatif au Jeu.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.